

IV. PREVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS : SANTE ET BIEN-ETRE DES PERSONNELS

Dans certains cas, lors de situations très graves de crise, des faits de violence et d'incivilités au travail peuvent survenir et figurent parmi les multiples facteurs susceptibles de porter atteinte à la santé et au bien-être des personnels de l'éducation nationale. En cas d'agression physique ou de menace grave, un médecin doit vous examiner pour procéder à des soins et prescrire un éventuel arrêt de travail.

Gestion de la souffrance au travail : les solutions qui se présentent à l'enseignant :

Un principe essentiel : ne pas rester isolé en parlant et en sollicitant de l'aide.

Premier cercle : l'école

- Discussion informelle : salle des maîtres, échanges avec les collègues afin de partager les difficultés rencontrées.
- Discussion formelle : auprès **du directeur**, recherche de solutions.

Au sein de l'établissement : **entretien avec la psychologue de l'éducation nationale, personne-ressource de proximité** dans l'accompagnement d'une situation de souffrance professionnelle au travail.



Deuxième cercle : la circonscription

L'IEN de circonscription est l'interlocuteur privilégié dans ce type de situation.

Il peut :

- **Recevoir l'enseignant en entretien individuel** afin d'évoquer avec lui ses difficultés, les répercussions éventuelles sur sa santé, sa classe et les solutions proposées.
- **Conseiller et accompagner l'enseignant** vers les personnes ressources adéquates.
- **Accompagner l'enseignant** :
 - Dans une démarche de **dépôt de plainte** à la police / la gendarmerie.
 - Dans une démarche de **demande de protection fonctionnelle**.
- **Venir en appui d'une situation conflictuelle entre l'enseignant et la famille** : intervention en EE/ESS, accompagnement lors d'un RDV avec la famille, rappel à l'ordre de la famille, rencontre avec l'équipe pédagogique...
- Proposer à l'enseignant / l'équipe pédagogique **l'accompagnement par un conseiller pédagogique de circonscription** (stage d'équipe, soutien en classe...), par un CPD école inclusive ou par les EMAS.

FOCUS : LES OUTILS A DISPOSITION DES EQUIPES

- Si l'école a été le lieu d'une atteinte aux biens, aux personnes, à la sécurité ou aux valeurs de la République, le directeur le signale via **l'application Faits établissement**.
- Si vous souhaitez signaler une situation en lien avec les risques psychosociaux (Axe sécurité du travail par convention pour les EBEP), vous pouvez saisir une fiche dans le registre **Santé et Sécurité au Travail (SST)** dématérialisé sur ARENA dans la rubrique « référentiel et outils ». Les fiches SST saisies permettront d'enrichir et d'actualiser le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).
- Si vous avez fait l'objet d'une agression verbale ou physique, vous pouvez faire **un dépôt de plainte ou une main courante auprès de la police/la gendarmerie**. Vous pouvez vous faire accompagner du directeur de l'école / de l'IEN éventuellement. La main courante et le dépôt de plainte sont les seules voies officielles qui permettent de porter à la connaissance de la justice une infraction pénale dont on a été victime.
- Si vous avez été blessé(e) dans le cadre de votre service, vous pouvez remplir **une fiche accident de service à envoyer à l'IEN**.
- Tout agent victime de violences, de harcèlement, de menaces, d'injures ou encore d'outrages, dans le cadre de ses fonctions ou du fait de celles-ci, a droit à l'assistance de l'administration : vous pouvez demander **la protection fonctionnelle du fonctionnaire via l'IEN**.

Troisième cercle : la DSDEN**En réponse à un besoin de soutien psychologique**

Réseau PAS (MGEN/EN) : 0805 500 005

Les **espaces d'accueil et d'écoute** (EAE) font partie du réseau de prévention, d'aide et de suivi (réseau PAS). Ce lieu confidentiel d'écoute, de prévention, d'aide et de suivi est destiné aux personnels de l'éducation nationale (en activité ou en congé maladie) qui rencontrent des difficultés personnelles ou professionnelles. Ce dispositif permet d'échanger avec un psychologue par téléphone ou en face-à-face dans un lieu spécifique et neutre avec la garantie d'une confidentialité absolue, pour un soutien psychologique ponctuel ou un accompagnement court, pour une orientation vers des spécialistes.

- **Psychologue du travail au rectorat** Nom : DELMAS Véronique Contact : **04.67.91.50.46**

En réponse à un besoin de soutien au niveau santé / social

- **Médecin du travail** Nom : AUGÉ Pascale Contact : ce.servmed@ac-montpellier.fr
- **Service social en faveur des personnels** : MALARTRE Myriam Contact : **04 66 62 86 50** DEPLANQUE-LYONNET Martine Contact : **04 66 62 86 05**

Le service social en faveur des personnels apporte aide et conseil aux personnels : accueil, écoute, information, orientation, médiation pour toute difficulté d'ordre personnel, familial, financier ou professionnel, en prenant en compte la situation de la personne au sein de son environnement professionnel.

En réponse à un souhait de revoir son projet professionnel ou d'échanger sur son environnement de travail

- **Conseiller RH de proximité** Nom : LENEVEU Valérie ou Emilie BRENET Contact : **04 66 62 86 58**

Pour une demande de renseignements, de conseils ou d'écoute, un projet d'évolution professionnelle (projet de mobilité, de formation ou de carrière, bilan professionnel), être aidés ou conseillés dans la prévention et la résolution de conflit. Cet accompagnement est hors hiérarchie, neutre et confidentiel.

En réponse à un souhait de faire état de risques professionnels dont les risques psychosociaux dans votre établissement

- **Conseillère de prévention académique adjointe** FORCINA Cécile cecile.forcina@ac-montpellier.fr et **conseillère départementale de prévention** : Chalabert Nelly nelly.chalabert@ac-montpellier.fr
- En remplacement des CHSCT : **Comité Social d'Administration- Formation spécialisée**. (Une nouvelle adresse de contact sera communiquée ultérieurement).